

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3753

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, à la Ville, de la totalité de l'emprise, sous-sol compris, d'une parcelle située rue Maurice Ravel en vue de la réalisation d'un parking enterré**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet de ville de Vénissieux, a été prévue la réalisation d'un parking enterré sous la place Maurice Ravel en remplacement des garages souterrains du centre commercial Vénissy qui doivent être démolis.

La place Maurice Ravel étant située sur le domaine public de la Communauté urbaine, il est nécessaire de procéder à son déclassement afin de pouvoir réaliser la cession, par la Communauté urbaine, à la ville de Vénissieux.

Dans l'attente du déclassement qui pourra permettre la régularisation de la transaction, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

La parcelle concernée, d'une superficie de 2 818 mètres carrés, est cadastrée sous le numéro 1 796 de la section E.

Compte tenu de la destination du bien, la cession se ferait à titre purement gratuit. Toutefois, pour le calcul du salaire du conservateur des hypothèques, la valeur du bien cédé a été estimée à 55 € le mètre carré, soit 154 990 €.

La Communauté urbaine autorise d'ores et déjà la ville de Vénissieux ou toute personne se substituant à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle E1 796 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la ville de Vénissieux et à titre purement gratuit, de l'emprise totale, sous-sol compris, de la parcelle de terrain constituant la place Maurice Ravel en vue de la réalisation d'un parking enterré.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer le compromis sus-visé ainsi que tous les actes à intervenir,

b) - la ville de Vénissieux ou toute personne se substituant à déposer une demande de permis de construire.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0 € en recettes,

- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 14 996,38 € en dépenses : compte 674 100 - fonction 820 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 820 - opération n° 1064.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,